

L'écho des élus



COMPTE-RENDU DU CSE DU 26/03/2025

Présents

Natascha LEONARD – BINEAU, Directrice Générale de l'ADAPEI07

Charlène PINEAU, Directrice des Ressources Humaines.

Membres Titulaires CSE :

1^{er} collègue : Sylvie CHANIER (CGT), Stéphanie DECROUX (CGT), Karine DUCLAUX DURANTON (CGT), Franck LEMEY (CGT), David MORETTO (CGT), Amélie PORTE (CGT)

2^e collègue : Sandrine BOURGOGNE (CGT)

Membres suppléants CSE :

1^{er} collègue : Chrystelle BONNET (CGT)

2^e collègue : Thibault POTARD (CGT)

Début de séance à 13 heures 37

En préambule, le CSE procède à la lecture d'une déclaration liminaire du collège 3.

Questions CSE du 26 mars 2025

1. Vote du règlement intérieur du CSE

La Direction note la finalisation du règlement intérieur et propose d'ajouter ultérieurement un article qui permette aux membres du CSE d'assister en réunion à la fois en présentiel et en distanciel.

Le CSE remercie la Direction pour cette proposition qui sera étudiée ultérieurement. Néanmoins, un tel ajout nécessiterait de valider à nouveau l'entièreté du règlement intérieur.

Le règlement intérieur est approuvé à l'unanimité des votants.

2. Désignation des membres des différentes commissions (CSSCT, commission formation professionnelle et de l'emploi, commission égalité professionnelle, commission d'information et d'aide au logement)

▪ **CSSCT et formation**

Stéphanie DECROUX, Andéol LHUILLIER, David MORETTO, Amélie PORTE, Thibault POTARD et Odile VERCASSON sont désignés par les élus du CSE. Thibault POTARD, David MORETTO et Odile VERCASSON intègrent la CSSCT en qualité de suppléants.

▪ **Commission professionnelle et de l'emploi**

Andéol LHUILLIER, David MORETTO et Amélie PORTE sont désignés par les élus du CSE.

▪ **Commission égalité professionnelle**

Christelle BONNET, Isabelle CHARIGNON et Karine DUCLAUX DURANTON sont désignées par les élus du CSE.

▪ **Commission d'information et d'aide au logement**

Sandrine BOURGOGNE et Sylvie CHANIER sont désignées par les élus du CSE.

3. Information-consultation sur le projet de déménagement du secteur 20 de l'Entreprise Adaptée d'Annonay sur le site de Roiffieux

La Direction explique que l'EA réutilisera des espaces en interne pour la durée des travaux, soit un an et demi environ. Les équipes prendront place dans ces locaux au plus tard le 15 septembre 2025. Le transfert sera assuré par des déménageurs.

Le plan a été défini par la responsable d'atelier qui a reproduit à l'identique les conditions de travail des salariés. Une interdiction réglementaire ne permet pas aux équipes de l'EA et de

l'ESAT d'évoluer dans le même espace de travail. Néanmoins, des échanges pourront avoir lieu dans les espaces communs.

En ce qui concerne le changement de lieu, la Direction ne prévoit pas de compensation relative aux frais de transport ni la mise à disposition d'un véhicule puisqu'il ne s'agit pas d'une modification essentielle du contrat.

Le projet de déménagement du secteur 20 de l'Entreprise Adaptée d'Annonay sur le site de Roiffieux est approuvé à la majorité des votants.

4. Entrées/sorties

Suite à la mention d'une mobilité interne pour laquelle une sortie des effectifs a été constatée, la Direction explique que dans ce cas, l'agent concerné doit sortir des effectifs mais ne peut y être réintégré.

Les chiffres ont été transmis aux élus.

5. Validations : procès-verbal du 21 novembre 2024 – procès-verbal du 5 février 2025

Le procès-verbal du 21 novembre 2024 est approuvé à la majorité des votants.

Le procès-verbal du 5 février 2025 est approuvé à la majorité des votants.

Questions CSSCT

6. Avez-vous pu vous renseigner sur le risque juridique comme prévu lors du dernier CSE ? Comment l'intégrer aux risques psychosociaux comme prévu lors du dernier CSE ?

La Direction indique que ce point sera abordé lors de la mise à jour des DUERP, soit en septembre ou en octobre 2025.

7. Le CSE a reçu le courrier de la CPAM concernant la reconnaissance d'accident du travail d'une salariée. La direction de l'ADAPEI 07 conteste-t-elle systématiquement les accidents du travail des salariés ?

La Direction répond que les contestations n'ont lieu que lorsque des doutes quant à la véracité des faits apparaissent. De plus, il faut noter que la CPAM déclenche systématiquement une enquête en cas de déclaration d'AT.

Questions générales

8. Lors du CSE du 21 octobre 2024 (procès-verbal p. 14), Madame la Directrice Générale indique : « Nous constatons une charge de travail délétère au sein de l'EHPAD d'Antraigues-Sur-Volane. L'établissement pâtit d'une très mauvaise réputation, d'où le changement de nom prévu prochainement. » La question posée à l'ordre du jour concerne « les postes d'infirmières non pourvus et le manque d'ASH, qui entraînent une charge de travail sur leurs postes ». En quoi le « changement de nom prévu prochainement » (sic) va-t-il améliorer la charge de travail des IDE et des ASH ? Est-ce la seule disposition prévue pour répondre aux problèmes que pose la Direction Générale ?

La Direction indique qu'en plus du manque d'attractivité du site, le passage à un statut privé non lucratif a motivé un changement de nom. Depuis, le nombre de candidatures locales et nationales a augmenté. La difficulté actuelle réside dans l'alignement des rémunérations sur celles du bassin.

Le nom de la Résidence Volane a été adopté pour l'EHPAD et celui de La vallée bleue pour l'EAM. Le PHV sera intégré à la Résidence Volane.

9. Lors du CSE du 21 octobre 2024 (procès-verbal p. 17), Madame la Directrice Générale exprime : « Vous ne mesurez pas les avantages dont vous bénéficiez à l'ADAPEI. » De quels « avantages » parle la Directrice Générale ? Avons-nous plus d'avantages que les autres établissements médicosociaux ?

La Direction confirme que les salariés de l'ADAPEI bénéficient de plus d'avantages que les salariés d'autres établissements médicosociaux. La prise en charge de la maladie supérieure à la convention collective ainsi que la conservation des congés après la date butoir sont des exemples évoqués en séance.

10. Lors du CSE du 21 octobre 2024 (procès-verbal p. 17), Madame la Directrice Générale demande aux élus CSE : « Vous vous devez aussi de communiquer avec le terrain, en expliquant les motivations de la Direction Générale plutôt que de la contredire systématiquement. » Pour la Directrice Générale, le CSE est-il davantage un moyen de communiquer avec le terrain qu'une « instance de représentation du personnel dans l'entreprise. » (Source : service-public.fr) ?

La Direction rappelle que le rôle du CSE est celui d'intermédiaire entre la Direction et les salariés. Des failles communicationnelles sont cependant observées, notamment en ce qui concerne le récent préavis de grève.

Le CSE ne comprend pas ces accusations et indique qu'un préavis de grève n'est pas obligatoire. Toutefois, les salariés se soucient du bien-être des résidents et leur professionnalisme ne doit pas être remis en cause. Leur position est délicate s'ils entendent prendre position pour défendre leurs droits.

11. Lors du CSE du 21.10.2024 (procès-verbal p. 14), Madame la Directrice Générale indique : « L'ensemble des postes du SESSAD ont été pourvus, nous attendons maintenant de finaliser les procédures d'embauche. L'ADAPEI se donne donc tous les moyens pour recruter. » Malgré ces affirmations, nous observons que l'ensemble des postes du SESSAD ne sont pas pourvus. Madame la Directrice Générale et le service RH peuvent-ils se renseigner sur les postes actuellement pourvus et les temps de travail non pourvus (car il y en a), puis apporter une réponse détaillée et à jour en CSE ? Plus généralement, quelle est la proportion de postes non pourvus au sein de l'association ADAPEI 07 ? Quels établissements sont concernés ?

La Direction cite les différents postes concernés et indique que seuls deux postes restent à pourvoir, soit un poste d'orthophoniste à 0,7 ETP et un poste à 0,4 ETP. Tous les autres postes ont été pourvus.

12. Quand seront mis en place les postes papillons annoncés en CSE ?

La Direction explique que le défi organisationnel reste de taille. Des tests sont en cours afin de pouvoir prendre la mesure des répercussions d'un tel système avant son déploiement.

13. Plusieurs erreurs ont été commises par la Direction concernant des commandes de denrées alimentaires. La Direction a présenté ses excuses. Pourquoi lorsqu'un salarié commet une erreur il a une sanction disciplinaire mais pas lorsqu'il s'agit un responsable ? Sanctionner les salariés est-ce une mode de management assumé à l'ADAPEI ?

La Direction affirme que tous les salariés sont traités sur un pied d'égalité. De plus, le pouvoir disciplinaire de l'employeur ne doit pas être discuté, que ce soit par les élus ou par les salariés.

Questions Secteur Travail

14. L'ouverture de la cuisine centrale a amené un changement d'horaires de travail des salariés sur l'année. Les périodes de fermetures annuelles sont modifiées. Quand le CSE sera-t-il consulté sur ces changements ?

La Direction confirme qu'aucune fermeture de l'ESAT n'est prévue cet été et précise que seule une fermeture nécessite une consultation du CSE.

Le CSE alerte sur le risque de surcharge, notamment à la blanchisserie, en cas d'activité maintenue avec effectifs réduits. Concernant la cuisine, le CSE constate un non-respect des engagements initiaux. Un renfort est prévu en août avec l'embauche d'un agent, mesure destinée à soutenir l'activité et rentabiliser l'investissement engagé. Une réévaluation est prévue à la fin de l'été.

15. Le CSE sera-t-il consulté de la même manière pour les autres établissements du secteur travail qui n'ont qu'une seule semaine de fermeture (blanchisserie, cuisine centrale de Roiffieux) ?

Ce point est traité au point 14.

16. Quand la formation initiation à l'informatique pour les personnes de l'EA sera-t-elle mise en place ?

La Direction annonce que le service informatique ne sera pas en mesure d'assurer la formation en 2025. Le projet est donc reporté au plan de développement des compétences de 2026. Toutefois, les besoins des salariés pourront être recueillis afin de prévoir un éventuel détachement d'un agent du siège pour une initiation. Cette situation ne sera pas amenée à évoluer, sauf si des fonds venaient à être disponibles.

17. Concernant les futurs travaux d'agrandissement de l'Entreprise Adapté d'Annonay pour le secteur 20 devrait déplacer sa production à l'extérieur. Quelle organisation avez-vous prévue pour le déplacement des salariés ? Prévoyez-vous un dédommagement pour les éventuels frais supplémentaires de déplacement ?

L'organisation et le déplacement des salariés seront confiés à l'arbitrage des professionnels eux-mêmes. Aucun transport collectif n'est prévu ni aucun dédommagement. Si les agents ne souhaitent pas manger au self-service, ils peuvent se rendre à la cantine et disposer du matériel qui est mis à leur disposition.

Questions Secteur Habitat

18. L'avertissement donné à une salariée du foyer d'hébergement a considérablement détérioré le climat social entre les salariés et la Direction. Les salariés regrettent que la Direction de l'ADAPEI n'ait pas défendu cette professionnelle face aux accusations, qui laissent place à l'interprétation, d'une personne extérieure à l'association (mandataire judiciaire à la protection des majeurs).

La Direction n'a pas à se justifier sur la mise en place d'une procédure disciplinaire. Cette décision est assumée. Elle est proportionnelle aux faits qui ont été remontés.

19. Une demande de projet concernant le remplacement des chariots de linge sale a été faite en octobre 2024, car les anciens étaient non conformes. Quand aurons-nous une réponse à cette demande ?

Pour la direction, le projet d'investissement est toujours d'actualité, car il correspond à un besoin réel au foyer de vie et au FAM. Un calendrier prévoit une mise en place pour mai 2025.

Questions Antraigues-Sur-Volane

20. Le personnel de l'EAM « La vallée bleue » d'Antraigues bénéficiera-t-il de congés trimestriels ?

La Direction confirme que les salariés n'ont pas droit à des CT.

Questions Cadres

Aucune question n'est soulevée.

Questions Diverses

Continuerons-nous à accueillir des contrats professionnels sur des formations de moniteurs-éducateurs ou d'AES ?

La Direction indique que la mesure n'est pas budgétée. Ces recrutements ne doivent pas remplacer des professionnels et nécessitent un tutorat, ce qui alourdit la charge de travail. Toute décision sera envisagée après analyse des résultats 2024 et du prévisionnel 2026.

Les professionnels en CDD sont invités à formuler leur demande malgré l'incertitude, afin que leur situation puisse être examinée.

Contenu des Échos des élus

La Direction juge le médium pertinent, mais alerte le CSE quant à la diffusion de contenus confidentiels dans une communication, notamment des mentions d'inaptitude et de dossiers disciplinaires. Elle demande une harmonisation des pratiques de communication.

Fin de séance à 15 heures 25.

Les Élus du CSE

